

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-106

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Septembre 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : PASSATION D'UN AVENANT AU MANDAT AVEC LA SAGEP POUR LA RECONSTRUCTION ET LA MODERNISATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Bérénice BONNAL à Cécile GOMEZ
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Paul MOUROT à Hervé STASSINOS
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Gaëlle REBEC à Céline PRATI-AIGUIER
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND
Bernard PEZERY à Yves PARENT
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Mme Geneviève DROMSON

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La ville du Pradet a confié à la Société d'Aménagement et de Gestion Publique (S.A.G.E.P.) la reconstruction et la modernisation du CTM par délibération du 18 juin 2015 n° 15-DGM-DGS-060.

Suite aux réunions préparatoires entre la ville et ARC'H le maître d'œuvre, il s'est avéré nécessaire de programmer des travaux complémentaires, à la demande soit des services techniques soit des bureaux d'études missionnés pour les diagnostics et les contrôles techniques des ouvrages existants.

Il convient d'adopter et de revoir le programme et l'enveloppe financière du projet détaillé ci-dessous :

Modification du programme

Les requêtes suivantes sont intégrées au programme :

- A la demande de la ville :

- Bâtiment B (sinistré),

Atelier complémentaire pour la maintenance, amélioration de la zone administrative, désamiantage complet avec remplacement de la couverture existante.

- Bâtiment D (attendant à M2R),

Modification d'agencement et d'ouvertures

- Club House de rugby

Remplacement de menuiseries extérieures, du carrelage et isolation du local.

- Pour des raisons techniques :

- Le renfort de la structure pour une partie du bâtiment B et pour le club House,

- l'alimentation électrique des portes sectionnelles,

- le remplacement complet du Tableau Général Basse Tension et les demandes du bureau de contrôle technique.

Modification de l'enveloppe financière initiale :

En raison des modifications vues ci-dessus la nouvelle enveloppe financière sera la suivante.

Enveloppe initiale : 1 316 427 Euros TTC, valeur mars 2015

Enveloppe modifiée : 1 681 579 Euros TTC, valeur juillet 2016

Rémunération définitive du mandataire

Conformément à l'article 14.1.2 du contrat de mandat, prévoyant que la rémunération du Mandataire deviendrait définitive au stade de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet Définitif, la rémunération définitive est ainsi déterminée :

Le montant initial Hors Taxes est de : 45 000 Euros soit 4% de l'enveloppe initiale.

Le nouveau montant Hors Taxes est de : 52 000 Euros soit 3.71 % de l'enveloppe modifiée.

Soit un montant TTC de 62 400 Euros

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

25 Voix **POUR**

7 Voix **CONTRE** (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
27 SEP. 2016
Publié ou notifié le : 27 SEP. 2016

Le Maire,

